

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 janvier 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Gilles GASCON, Catherine LAVAL, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Alain TORRES, Liliane WEIBLEN, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Antoine CANADAS, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Béatrice CLERC, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT.

ABSENTS : Josée Michelle AIBAR.

EXCUSES : .

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Suzana ELEZI à Habib DARWICHE, Amandine GAILLARD à Eric LEMAIRE, Evelyne FONTAINE à Daniel GOUX, Antoine GALERA à Sandrine LIGOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LEMAIRE.

====oO====

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014

Communication n° 15.001 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de décembre 2014) (communication)

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

Délibération n° 15.002 : INTERCOMMUNALITE : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Evaluation des charges transférées

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver suivant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 4 décembre 2014 le montant des charges transférées par la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377 € ;
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 15.003 : RESSOURCES HUMAINES : Délibération préalable autorisant la signature d'une transaction pour le versement exceptionnel d'une pension pour limite d'âge

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à conclure une transaction avec madame Nicole PARRA,
- de verser la somme de 742,36 euros au titre de la pension non perçue par madame Nicole PARRA,
- de dire que la dépense afférente sera prélevée sur le chapitre globalisé 067 du budget 2014.

Délibération n° 15.004 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2015

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'arrêter comme suit les règles de rémunérations des agents en charge du recensement de la population :

I – Répartition de la dotation :

- attribution d'une somme de 1 089,75 €, après service fait, à chacun des huit agents recenseurs de terrain.

II – Rémunération supplémentaire et autres règles :

- attribution à chaque agent recenseur d'un euro supplémentaire par logement enquêté, si 95% des enquêtes dont l'agent recenseur a la charge ont été restituées ; attribution ramenée à 0.90 € si ce pourcentage n'est pas atteint.
- attribution à chaque agent recenseur d'une bonification forfaitaire :
 - De 250 € si la proportion d'enquêtes restituées dépasse 95%
 - De 200€ si la proportion d'enquêtes est comprise entre 95 et 90%
 - De 150€ si la proportion d'enquêtes est inférieure à 90%.

- rémunération forfaitaire supplémentaire de 500 € de l'agent en charge de l'élaboration du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL), répertoire de la totalité des adresses résidentielles, institutionnelles et commerciales, servant à l'INSEE.

- rémunération forfaitaire complémentaire de 1 500 € de l'agent en charge de l'élaboration du RIL, versée par moitié en mars et juillet de l'année du recensement, lors des restitutions d'informations à l'INSEE.

La dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2015.

Communication n° 15.005 : AFFAIRES FINANCIERES : Débat sur les orientations budgétaires 2015

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu en deux temps :

1/Présentation des grandes orientations pour 2015 par Monsieur l'Adjoint chargé des finances

2/ Tenue de la discussion sur les orientations.

Délibération n° 15.006 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de voie - Secteur Mi-plaine

A l'unanimité, le Conseil municipal dénomme la nouvelle voie de desserte Sud du parc Eurexpo « Boulevard des expositions ».

Délibération n° 15.007 : EDUCATION : Règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires 2015-2016

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

➤ d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires 2015-2016.

Délibération n° 15.008 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention partenariale avec l'association « Entreprendre et Sport » et Monsieur El Ouarraque - Avenant n°1

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

➤ d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Entreprendre et Sport » dans le cadre de l'aide apportée à Monsieur El Ouarraque, sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France de lutte libre ;

➤ d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention partenariale de suivi de parcours ;

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 15.009 : AFFAIRES CULTURELLES : Convention Carte Champ Libre

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

➤ d'approuver la participation de la Commune au dispositif « carte champ libre » de l'Université Lumière Lyon 2 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente, ainsi que les éventuels avenants à venir ;
- de dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062.

Délibération n° 15.010 : AFFAIRES CULTURELLES : Convention ScènEst 2014-2015

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°5 pour la période 2014-2015 relatif à la convention ScèneEst définissant un partenariat entre six théâtres de l'est lyonnais ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228 et que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062.

Délibération n° 15.011 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Projet pédagogique lié au devoir de mémoire - octroi d'une subvention au Collège Colette

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 850 € au collège Colette dans le cadre du projet pédagogique lié au thème du devoir de mémoire ;
- de dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 15.012 : VIE ASSOCIATIVE : Demande de gratuité de salles par différentes associations

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder à titre exceptionnel et compte tenu du caractère social de ces manifestations, la gratuité de la mise à disposition de :

- La salle Mosaïque le 1er février 2015 à l'Amicale Sportive des Cheminots de Saint-Priest ;
- La salle Mosaïque le 15 février 2015 à l'association Génération ;
- La salle Chrysostome le 27 février 2015 à l'association de la Classe 1963 de Saint-Priest ;
- La salle Mosaïque le 8 mars 2015 au Comité du secours Populaire de Saint-Priest ;
- La salle Chrysostome le 7 février 2015 à la FNACA ;
- La salle Concorde le 8 février 2015 au Club Sportif de Ménival Basket ;
- La salle Mosaïque le 1^{er} mars 2015 à l'Association Sportive de Saint-Priest (ASSP) ;
- La salle Mosaïque le 6 mars 2015 à l'association Boxing Club ;
- La salle Mosaïque le 7 mars 2015 à l'Entente Cycliste de Saint-Priest ;
- La maison de quartier de Revaion le 14 mars 2015 à l'association des 3R ;
- La salle Chrysostome le 26 mars 2015 à l'association Rencontre et Amitié.

Délibération n° 15.013 : LOGEMENT : Dispositif d'aide à la primo-accession-Plan 3A

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- dit que les modifications au dispositif communal d'aide complémentaire au Plan 3A (dispositif d'aide à la primo-accession mis en place par le Grand Lyon) telles que celles-ci ont été approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 s'appliquent également à la commercialisation des programmes de la ZAC Berliet ;
- dit que le dispositif applicable à cette ZAC est également prolongé jusqu'au 31 décembre 2015.

La séance est levée à 20h48

**Le Maire,
Gilles GASCON**

